



DÉPARTEMENT  
DE LA MEUSE

# LE PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION

2017 – 2021

# PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION 2017 - 2021

## **Entre d'une part**

Le Conseil départemental de la Meuse,

## **Et d'autre part**

*Les signataires, membres du Comité de Pilotage et membres permanents du Comité Technique (sous réserve d'une décision en ce sens des instances des institutions concernées) :*

L'Etat

la Région Grand Est,

l'Agence Régionale de Santé,

Pôle Emploi,

la Caisse d'Allocations Familiales,

la Mutualité Sociale Agricole,

la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

la Chambre d'Agriculture,

la Chambre de Commerce et d'industrie Territoriale

la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

l'Association des Présidents de Communautés de Communes,

la Mission Locale du Nord Meusien,

la Mission Locale du Sud Meusien

la Maison De l'Emploi Meusienne,

l'Association Meusienne d'Insertion et d'Entraide,

l'Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées - Cap emploi,

l'Association des Chantiers d'Insertion 55,

la Fédération des Centres Sociaux de la Meuse,

la Fédération Familles Rurales de la Meuse.

## Préambule

---

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, en son article L115-1, pose la lutte contre la pauvreté et les exclusions comme un « impératif national » fondé sur « l'égalité dignité de tous les êtres humains ».

Dans son article L121-2, il acte que le Département est tenu de participer aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

La Loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles confirme les compétences des Départements en matière d'action sociale et de développement social, d'aménagement numérique et de solidarité territoriale, la Loi « Notré » adoptée en 2015 venant conforter davantage encore celles-ci sur le champ des solidarités.

Par ailleurs, la Loi du 1<sup>er</sup> Décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion affirme le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite des politiques d'insertion, celui-ci étant chargé d'animer et de coordonner les actions menées sur son territoire.

Deux outils structurants sont prévus dans ce cadre :

- d'une part, le Programme Départemental d'Insertion (PDI), cadre stratégique de référence favorisant la définition d'orientations et devant permettre à la fois la programmation de moyens et le développement d'actions,
- d'autre part, le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), définissant les modalités de coordination des actions entreprises par le Département et ses partenaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en insertion.

Concrètement, en mars 2017, ce sont 4902 allocataires du RSA en responsabilité du Département, représentant environ 10 000 personnes couvertes.

L'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, mais également de tout meusien en difficulté, constituant un enjeu majeur de cohésion sociale pour le Département, il est décidé de prendre en compte l'ensemble des personnes en difficulté, quel que soit leur statut, dans la définition de la politique d'insertion.

# RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET DES AXES DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2017 – 2021

Les orientations stratégiques, axes et préconisations composant le Programme Départemental d'Insertion résultent de l'analyse critique, partagée et qualitative des besoins comme de l'offre existante, ainsi que de la coproduction des acteurs dans une recherche d'efficacité en faveur de l'insertion.

A souligner les inflexions apportées aux orientations du PDI précédent, visant à favoriser l'engagement des personnes dans une dynamique d'insertion, y compris en l'absence de perspective d'emploi, et mettant notamment l'accent sur le développement des compétences personnelles utiles à la fois dans la vie quotidienne comme en situation professionnelle.

## Les orientations stratégiques du PDI 2017 – 2021

- ✓ **Une prise en compte effective et personnalisée des personnes fragilisées selon leurs besoins et capacités et non leur statut,**

Dans le prolongement du PDI précédent, la politique d'insertion prend en compte l'ensemble des meusiens fragilisés (femmes seules, jeunes, travailleurs handicapés,...), quel que soit leur statut, bénéficiaires du RSA ou non, ceci dans une logique d'action conjointe et coordonnée.

Par public fragilisé, il faut considérer les personnes ressentant leur situation présente comme insatisfaisante ou améliorable, et/ou rencontrant des difficultés de nature à engendrer une dégradation de celle-ci, sans toutefois être en capacité, seules, d'y remédier.

- ✓ **L'insertion sociale reconnue comme un axe de travail essentiel pouvant constituer une ou des étapes de parcours voire la finalité pour certaines personnes,**

L'accompagnement en insertion mis en œuvre par des acteurs pluridisciplinaires doit viser l'accès à l'emploi chaque fois que possible, ou permettre, pour une part du public, de générer un changement personnel, la restauration du pouvoir d'agir, la socialisation voire un sentiment d'utilité à travers la participation à une activité.

- ✓ **l'inscription de l'accompagnement dans une dynamique de parcours d'insertion, s'appuyant sur des interventions, individuelles et collectives, sur le champ social et/ou professionnel,**

La notion de « parcours d'insertion » se définit en référence au cheminement nécessaire pour qu'une personne accède à son autonomie, qu'elle parvienne à faire face aux exigences de la vie quotidienne, et qu'elle puisse chaque fois que possible accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Le parcours recouvre donc les démarches et actions entreprises par la personne, de sa propre initiative, ainsi que les accompagnements et prestations mobilisés, de façon coordonnée, en faveur de l'accès aux droits, du développement des compétences personnelles, de la levée des freins, et de l'accès à l'emploi.

- ✓ **une mise en œuvre de l'accompagnement devant favoriser l'expression des personnes, leur participation active et leur engagement, posant des exigences tenant compte des capacités des personnes ciblées, dans une logique de droits et devoirs, et mesurant leur progression,**

Les personnes en situation de précarité, de chômage souffrent fréquemment d'une dégradation de l'image de soi, d'un sentiment de disqualification pouvant engendrer un mal être et des comportements défavorables à leur propre équilibre tant psychologique que physique (santé etc.) et à l'insertion.

La posture des intervenants est déterminante pour structurer la relation d'accompagnement et favoriser l'engagement de la personne dans une démarche de changement, devant alterner de façon appropriée une fonction d'accueil, d'écoute, de conseil/ d'orientation, d'encouragement /d'incitation/de confrontation.

L'adhésion des personnes est toute aussi indispensable pour permettre leur progression à partir d'un cheminement adapté à leur profil. Si leurs propres attentes doivent logiquement être intégrées aux solutions qui leurs sont proposées, à contrario, le constat du non-respect des devoirs doit conduire à la sanction dans une logique de juste droit.

✓ **l'ancrage fort des politiques d'insertion sur les territoires intercommunaux, s'intégrant avec les démarches de développement territorial et de développement social,**

Vouloir accroître les perspectives d'insertion des publics en difficulté nécessite d'agir simultanément au niveau de leur environnement, dans une approche plus globale et transversale prenant en compte tant la cohésion sociale que le développement économique et l'emploi, nécessitant d'associer plus largement les élus locaux, associations, entreprises, les habitants des territoires, ainsi que l'ensemble des ressources mobilisables.

Cet objectif constitue le fil rouge du PDI 2017 – 2021 contribuant à la politique de développement social, associant largement les élus et les habitants.

✓ **la mobilisation de l'ensemble des leviers des politiques publiques départementales et des capacités d'intervention partenariales.**

L'insertion des publics et l'efficacité des actions conduites renvoie à une démarche transversale, tant en interne à la collectivité départementale, qu'en coordination étroite avec l'ensemble des partenaires.

S'agissant des politiques publiques départementales, le lien sera fait avec l'ensemble des ressources mobilisables au service des parcours des personnes (logement, mobilité, éducation, santé, culture, loisirs,...) et liées aux enjeux territoriaux (relations avec les intercommunalités, schéma d'accessibilité des services au public, numérique,...).

Il s'agit de mettre l'accent sur la nécessaire approche transversale de l'insertion et de permettre d'agir selon 3 entrées complémentaires : le public, les pratiques et les partenariats départementaux et territoriaux, au titre notamment de la politique de développement social et en se fondant sur la notion centrale de parcours.

La déclinaison opérationnelle de ces orientations, articulée autour de 3 axes et préconisations correspondantes, se fera sur la base des travaux partenariaux animés dans le cadre du présent Pacte, tant au niveau départemental que local, ainsi qu'au travers d'actions proposées à l'initiative de structures œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et/ou professionnelle et s'inscrivant dans l'un des axes thématiques retenus.

La définition de sous-programmes annuels permettra d'en évaluer régulièrement la mise en œuvre et de procéder à d'éventuels ajustements.

## Le PDI est articulé autour de 3 axes et de leurs préconisations correspondantes

### AXE 1 : PROMOUVOIR UNE OFFRE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE FAVORISANT L'ACCES DES PUBLICS A L'AUTONOMIE ET A L'EMPLOI

#### En matière d'insertion sociale

1. Permettre aux personnes en difficulté de faire valoir leurs droits et de les maintenir
2. Permettre aux personnes en difficulté de développer leurs capacités et compétences (compétences psychosociales, sociales et transversales) – renforcer leur pouvoir d'agir,
3. Permettre aux personnes en difficulté de faire face à leurs responsabilités en favorisant la levée des freins sociaux et l'accès aux droits,
4. Permettre aux personnes de renforcer les liens avec leur environnement et de trouver leur place dans la société,

#### En matière d'insertion professionnelle

5. Permettre aux personnes en difficulté de consolider leur projet professionnel et d'acquérir les compétences attendues en emploi,
6. Sécuriser et améliorer la qualité et la continuité des parcours d'insertion pour faciliter l'accès à l'emploi,
7. Renforcer l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi bien qu'étant positionnés dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle,
8. Développer le partenariat avec le monde économique pour renforcer l'accès et le maintien en emploi,

#### Concernant spécifiquement les SIAE

9. Formaliser les attendus d'un accompagnement réussi et complet et les communiquer auprès des salariés et des structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
10. Formaliser et uniformiser les pratiques propres à l'accompagnement réalisé auprès des salariés en Structure d'Insertion par l'Activité Economique
11. Assurer, à chaque salarié présent dans une SIAE, un accompagnement de qualité et efficient réalisé par un encadrant professionnel dédié et formé, disposant des moyens nécessaires,
12. Promouvoir et remobiliser le partenariat autour de l'accompagnement des salariés en amont, pendant et à la sortie de la structure.

### AXE 2 : OPTIMISER LES PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS D'INSERTION

1. Optimiser l'acculturation des divers acteurs de l'insertion, et le public cible, concernant la notion de « parcours d'insertion » et les modalités d'accompagnement correspondantes,
2. Professionnaliser les acteurs de l'insertion afin de renforcer la valorisation et la responsabilisation des publics, dans le cadre des interventions individuelles et/ou collectives
3. Permettre au public d'être acteur, renforcer son pouvoir d'agir...,
4. Renforcer l'animation de la politique insertion favorisant le partage d'expériences, la connaissance et l'analyse partagée, à l'échelle locale et/ou départementale,

### AXE 3 : CONDUIRE UNE POLITIQUE D'INSERTION AU SERVICE DES PUBLICS ET D'UN ENVIRONNEMENT INCLUSIF EN LIEN AVEC LES EPCI

1. Renforcer l'articulation de la politique insertion avec les politiques publiques portées par le Département et ses partenaires,
2. Assurer une veille concernant les besoins des publics en difficulté
3. Appuyer les territoires dans l'analyse des problématiques rencontrées ainsi que dans la recherche et la construction de réponses, contribuant ainsi à la réduction des freins à l'insertion (ex lutte contre la précarité énergétique, mobilité, logement...)
4. Contribuer aux démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) favorisant la prise en compte des personnes fragilisées et la programmation de moyens en faveur de leur montée en compétences,
5. Contribuer à l'analyse des opportunités d'emploi et à leur promotion
6. Associer les entreprises ou leurs représentants dans les démarches territoriales au-delà des questions liées à la formation et à l'emploi
7. Favoriser l'innovation
8. Assurer la gestion du dispositif RSA et veiller à l'adaptation des modalités de sa mise en œuvre en fonction des besoins et des réalités du territoire, ceci dans le respect du cadre réglementaire et dans une logique de juste droit.

# LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION

## Le Pacte Territorial pour l'insertion valide à la fois,

### L'engagement des partenaires à poursuivre :

Le travail partenarial pour l'analyse des besoins, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques d'insertion, La mise en œuvre des préconisations élaborées de façon partenariales, étant précisé que les actions n'engagent les pilotes et les partenaires que par rapport à leurs champs de compétences et sous réserve des moyens dont ils disposent.

**L'engagement du Conseil départemental** en tant que pilote des politiques d'insertion, garant de l'animation des instances et de la coordination du dispositif ainsi que de la mise en œuvre des actions relevant du Programme Départemental d'Insertion.

## La mise en œuvre de ces engagements se décline concrètement en 2017 :

### Pour le Département,

Par la mobilisation, d'une part, de moyens humains dédiés :

Les travailleurs sociaux des Maisons de la Solidarité pour l'accompagnement social des personnes fragilisées, dont les bénéficiaires du RSA orientés vers une insertion sociale,

- 4 ETP. en charge du secrétariat des instances RSA et du suivi administratif correspondant,
- 14 ETP. au sein de la Direction Insertion en charge de la gestion du droit, des recours et du contentieux RSA, des missions de veille, du développement/suivi/évaluation/gestion administrative et financière de l'offre d'insertion prenant d'ores et déjà en compte les publics en difficultés au-delà des bénéficiaires du RSA, ainsi que la gestion de la subvention globale FSE,
- 1 ETP. d'une doctorante salariée pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la recherche, en lien avec le laboratoire PerSeus de l'Université de Lorraine, sur le thème de l'impact des politiques publiques sur le bien-être et l'insertion des personnes.

Et d'autre part, par :

**Une enveloppe budgétaire dédiée au co-financement de l'offre d'insertion**, sachant que son montant est fixé chaque année dans le cadre de la définition du budget de la collectivité.

**Des moyens relevant des politiques portées par le Département et contribuant globalement à l'insertion** (action sociale, transports, culture, éducation, développement territorial, Ressources Humaines...)

A cela s'ajoutent les moyens financiers issus de la subvention globale FSE 2017 – 2020 ainsi que de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017 – 2019.

### Entre le Département et les institutions partenaires,

**Par la mise en place de conventions spécifiques** actant les objectifs, les moyens dédiés de chacun et leur organisation.

Peuvent être citées notamment :

- La convention cadre relative à l'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et ses annexes, modifiées en décembre 2014,
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées 2014 – 2018
- Le Schéma départemental de l'Enfance 2016 – 2020

- Le Plan de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale – le diagnostic territorial partagé à 360° du sans-abrisme au mal logement
- La convention portant sur l'offre de service commune Pôle Emploi – Département à destination des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, signée le 1<sup>er</sup> avril 2014, dont les modalités de déclinaison du 3<sup>ème</sup> volet restent à étudier,
- Le schéma départemental des Services aux Familles 2016 – 2020,
- Le schéma d'animation de la vie sociale porté par la Caisse d'Allocations Familiales dont la signature devrait intervenir en septembre 2017.
- Le Schéma départemental d'amélioration de l'accès des services aux publics de la Meuse,
- La convention d'Appui aux Politiques d'Insertion 2017 – 2019,
- L'accord cadre régional Grand Est de février 2017 relatif à l'Insertion par l'Activité Economique,

En cours d'élaboration et/ou d'actualisation :

- Le schéma départemental de l'autonomie,
- Le Projet Régional de Santé pour la Région Grand Est et notamment le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS),

Cette liste n'étant pas limitative.

### Entre le Département et les partenaires locaux,

Par la mise en place de conventions spécifiques, peuvent ainsi être cités :

- les contrats cadres de la Politique de la Ville des agglomérations de Bar le Duc Grand Sud et du Grand Verdun,
- Les Contrats Locaux de santé du Pays de Stenay et du Val Dunois, d'Argonne – Meuse, du PETR Cœur de Lorraine, du Val d'Ornois, et du Pays de Montmédy.
- le contrat de mise en place d'une démarche de GPECT dans le Nord Meusien,

Et en perspective

- le Contrat de Développement Territorial lié à CIGEO,
- des conventions de collaboration territoriales en lien avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales.

### Pour la Région Grand Est,

La formation professionnelle des actifs sans emploi fait partie des compétences du Conseil Régional. A ce titre, il construit une politique résolument tournée vers l'accès à l'emploi, au travers de la montée en qualification des demandeurs d'emploi mais également de leur préparation à la poursuite de leur parcours.

Le Programme Régional annuel de Formation est le fruit de concertations menées au niveau régional avec les Branches Professionnelles et les Partenaires de l'emploi – formation, ainsi qu'au niveau territorial, par la réalisation d'un diagnostic des besoins en compétences en lien avec les partenaires et entreprises du territoire. L'action du Conseil Régional en matière de formation professionnelle continue est accessible à l'ensemble des demandeurs d'emploi du Grand-Est, quel que soit leur situation sociale, en respect des conditions d'accès. De fait, le programme de formation déployé dans les territoires a vocation à répondre à tous les types de publics demandeurs d'emploi, y compris les personnes bénéficiaires du RSA.

Le Conseil Régional veillera à associer les services du développement et de l'insertion du Département dans le cadre des Comités Territoriaux de Développement des Compétences, chargés d'établir le diagnostic territorial des besoins en compétences. Il veillera également à communiquer régulièrement aux équipes en charge des l'insertion, le contenu de l'offre de formation territoriale.



# LES MODALITES D'ANIMATION ET DE GOUVERNANCE DU PDI / PTI

Les modalités actées dans le cadre du PDI/PTI 2012 – 2016 sont prolongées pour la période 2017 – 2021

## 1. Les instances départementales et des instances territorialisées

### Le comité de pilotage du PDI / PTI

Instance de décision et de négociation, son rôle est de :

- suivre l'évolution des besoins en insertion au regard des enjeux correspondants, pour les bénéficiaires du RSA et tous publics concernés,
- coordonner le dispositif RSA et optimiser les modalités d'organisation,
- valider les orientations et les préconisations composant le PDI,
- déterminer les priorités d'action,
- rechercher la mobilisation des moyens correspondants et les modalités de coopération des acteurs, suivre la mise en œuvre du PDI et du PTI,
- évaluer l'efficacité du dispositif.

Il est présidé par le vice-président du Conseil départemental en charge de l'insertion et de la formation professionnelle.

Il est composé de représentants du Conseil départemental (élus et techniciens), de la Préfecture, de la DDCSPP, de l'UD Direccte, de la Région Grand Est, de l'Agence Régionale de Santé, de Pôle Emploi, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de Pôle Emploi, des Chambres Consulaires, de l'Union Départementale des CCAS/CIAS, de l'Association des Présidents des Communautés de Communes.

### Le comité technique du PDI / PTI

Il constitue une instance opérationnelle de proposition, d'évaluation et de coordination. Son rôle est de :

- Recenser et suivre l'évolution des besoins en insertion des bénéficiaires RSA et de tout public en difficulté,
- Analyser les enjeux,
- Proposer au comité de pilotage les orientations et les préconisations envisagées au regard des besoins identifiés alimentant le PDI, ainsi que ceux nécessitant une recherche de moyens complémentaires,
- Identifier les partenaires concernés selon leur champ de compétences,
- Rechercher avec eux les modalités de coopération favorisant l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires RSA et de tout public en difficulté d'insertion,
- Construire les actions d'intérêt départemental,
- Coordonner et évaluer les actions mises en œuvre,
- Veiller à la circulation de l'information ascendante et descendante, notamment concernant les actions envisagées et/ou en cours de montage.

Il est présidé par le Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Humain du Département.

Il est composé de techniciens du Département, de l'Etat, de la Région Grand Est, de l'Agence Régionale de Santé, de Pôle Emploi, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, des Missions Locales, de la Maison de l'Emploi Meusienne, de l'Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées, de l'Association Meusienne d'Insertion et d'Entraide, de l'Union Départementale des CCAS/CIAS, de l'Association des Chantiers d'Insertion 55, de l'Association des Présidents de Communautés de Communes, de l'Association des Maires, de l'Association des Maires Ruraux, des Chambres Consulaires, de la Fédération des Centres Sociaux, et de la Fédération Familles Rurales.

D'autres membres peuvent être associés dans les groupes de travail composés de membres permanents et de partenaires concernés par les thèmes abordés et/ou en capacité d'apporter une expertise sur le champ social et/ou professionnel.

## Les Comités Territorialisés pour l'Insertion et l'Emploi

Indépendants des instances dédiées au pilotage du RSA, notamment les équipes pluridisciplinaires, ils constituent des entités opérationnelles de proposition et d'évaluation au niveau territorial.

Leur pilotage, ainsi que la préparation des travaux et l'animation sont assurés en relation avec la Direction de l'Insertion. La présidence est assurée par un Conseiller départemental. Leur rôle est de :

- Traduire les orientations et préconisations du PTI en plans d'actions et actions, de prendre connaissance de leur suivi et de leur évaluation,
- Favoriser la mise synergie l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle favorisant ainsi la co-construction des actions,
- Conduire des diagnostics partagés concernant les besoins en insertion sociale et professionnelle du territoire, pour alimenter le PDI/PTI (des bénéficiaires du RSA et de tout public en difficulté),
- Impulser le développement d'actions d'intérêt local en tenant compte des orientations définies,
- Organiser le recueil et la diffusion des informations, orientations, procédures et mesures relevant du champ de l'insertion sociale et professionnelle,
- Relayer l'information relative aux diagnostics partagés et aux actions envisagées au niveau départemental.

Ils associent les Conseillers départementaux du territoire, les techniciens de la Direction de l'Insertion, les Chefs des Maisons de la Solidarité concernées, les représentants des Directions du Département, des Présidents des Communautés de Communes concernées ou leurs représentants, les Maires des principales communes ou leurs représentants, les représentants institutionnels des structures en charge de l'accompagnement des parcours, les représentants des différents publics concernés, les représentants des associations caritatives, du champ de la santé (PASS, CSAPA), du logement, des associations socio culturelles, des structures de l'IAE. Enfin, dans le cadre de groupes de travail, tout partenaire pouvant apporter une expertise sur le champ social et/ou professionnel peut être sollicité.

A noter que leur mise en place se fera en cohérence avec l'approche globale de partenariat territorial interinstitutionnel et adossé aux intercommunalités, dans le cadre de la démarche de développement social et des conditions de son déploiement.

## **2- Le circuit décisionnel et l'articulation des instances**

Une attention particulière sera portée sur la communication ascendante et descendante, et la coordination des instances locales, entre elles, ainsi qu'avec le niveau départemental.

En termes de financements, chaque partenaire est souverain quant à l'octroi des crédits relevant de sa compétence. Le Conseil départemental décidera, pour sa part, des moyens susceptibles d'être attribués dans le cadre des budgets annuels successifs. Ainsi, les projets élaborés, tant au niveau local que départemental, seront soumis aux financeurs potentiels, dans le respect de leurs critères et de leur calendrier, sans validation préalable du comité de pilotage du Pacte.

Toutefois, les comités techniques et de pilotage seront informés de la progression des projets et le cas échéant, seront saisis des points de blocage qui pourraient être liés à un déficit de ressources pour la mise en place d'actions jugées pertinentes, afin de rechercher des solutions. Le rôle du Conseil départemental sera ici de conduire les négociations, sans obligation de prendre en charge, ni moyen de contraindre les partenaires à le faire.

Il importera bien évidemment, dans le contexte actuel, de privilégier le déploiement de moyens existants avant de penser à des moyens financiers complémentaires. Bon nombre de préconisations portent sur un questionnement des pratiques professionnelles, des procédures, sur un besoin de connaissance réciproque des missions, sur une volonté de travail en réseau, constituant autant de perspectives de travail à engager.

L'impact du Pacte Territorial sera ainsi conditionné par l'investissement de l'ensemble des acteurs, tant internes à la collectivité qu'externes.

## **3- Deux niveaux d'évaluation**

- l'évaluation des actions elles-mêmes,
- l'évaluation de la démarche partenariale (mesurer le travail accompli en partenariat et l'impact de la coordination pour l'amélioration de la politique d'insertion).